



Source: Services du Parlement 3003 Berne

**Perspective de la session
Printemps 2019**

Contact

Le président, les responsables de dossiers et la responsable de la communication demeurent volontiers à votre disposition pour des informations supplémentaires.

N'hésitez pas à nous contacter :



Président

Adrian Wüthrich
tél. 031 370 21 17
mobile 079 287 04 93
wuethrich@travailsuisse.ch



Politique sociale

Matthias Kuert Killer
tél. 031 370 21 46
mobile 079 777 24 69
kuert@travailsuisse.ch



Politique de migration et questions juridiques

Hélène Agbémégnah
tél. 031 370 21 73
mobile 078 760 93 73
agbemegnah@travailsuisse.ch



Politique environnementale, fiscale et extérieure

Denis Torche
tél. 031 370 21 16
mobile 079 846 35 19
torche@travailsuisse.ch



Politique de l'égalité

Valérie Borioli Sandoz
tél. 031 370 21 47
mobile 079 598 06 37
borioli@travailsuisse.ch



Politique de formation

Bruno Weber-Gobet
tél. 031 370 21 01
mobile 079 348 71 67
weber@travailsuisse.ch



Politique économique

Gabriel Fischer
tél. 031 370 21 11
mobile 076 412 30 53
fischer@travailsuisse.ch



Communication

Linda Rosenkranz
tél. 031 370 21 18
mobile 079 743 50 47
rosenkranz@travailsuisse.ch

Conseil national

Première semaine

4.3.	Mo. Conseil des Etats (Müller Damian). Mener une politique équitable envers les demandeurs d'asile érythréens (18.3409)	→ Non	4
4.3.	Mo. Conseil des Etats (CSEC). Intégration des adolescents et des jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse en provenance d'Etats de l'UE, de l'AELE ou d'Etats tiers (18.3707)	→ Oui.....	4
4.3. ¹	Iv.pa. Comte. Pour une représentation équitable des genres dans les autorités fédérales (17.484)	→ Oui.....	4
4.3. ¹	Iv.pa. Weibel. Pour une flexibilisation des rentes LPP (17.521).....	→ Non	4
5.3.	Pollution atmosphérique transfrontière. Convention relative à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (18.073)	→ Oui.....	5
5.3.	Mo. Conseil national (Wobmann). Suppression de la taxe d'incitation sur les COV (15.3733).....	→ Non	5
5.3. ²	Mo. Feller. Pour une représentation des usagers et des consommateurs au sein du conseil d'administration de la Poste (17.3053)	→ Non	5
5.3. ²	Po. Grossen Jürg. Stratégie énergétique 2050. Réunir une majorité sur la deuxième étape (17.3072)	→ Oui.....	5
5.3. ²	Po. Reynard. Générer de nouvelles sources pour le financement climatique (17.3080) et Po. Seiler Graf. Introduction d'une taxe sur les billets d'avion (17.3129).....	→ Oui.....	6
5.3. ²	Mo. Leutenegger Oberholzer. Pour un moratoire sur la fermeture des offices de poste (17.3167)	→ Oui.....	6
5.3. ²	Mo. Romano. Présence de personnel employé par la Poste au bénéfice d'une formation spécifique complète dans les agences postales très fréquentées (17.3187)	→ Oui.....	6
5.3. ²	Mo. Groupe S. Pour une loi multimédia (17.3393).....	→ Oui.....	6
6.3.	LPC. Modification (Réforme des PC). Elimination des divergences (16.065).....	→ voir détails	7
6.3.	Mo. SGK-N. Prestations complémentaires pour les personnes âgées en logement protégé (18.3716)	→ Oui.....	7
6.3.	LAI. Modification (Développement continu de l'AI) (17.022)	→ voir détails	7
7.3.	Loi sur les marchés publics. Révision totale (17.019)	→ voir détails	8
7.3.	Mo. CdF. Maîtriser les dépenses du personnel de l'administration fédérale à l'aide de la numérisation et de gains d'efficacité (18.4090)	→ Non	9

¹ Initiatives parlementaires 1re phase. Suite: 4, 6, 7, 12, 13, 14 ou 20 mars 2019.

² Interventions parlementaires du DETEC. Suite: 11 mars 2019.

³ Interventions parlementaires du DFF.

⁴ Interventions parlementaires DFI. Suite: 19 mars 2019.

⁵ Intervention parlementaire du DFJP.

⁶ Interventions parlementaires du DEFR.

Deuxième semaine

11.3.	Po. CTT. Encourager le passage des véhicules de transport public aux énergies propres (19.3000).....	→ Oui.....	9
12.3.	Loi sur les forces hydrauliques. Modification (18.056).....	→ voir détails ...	9
12.3.	Prise en compte fiscale des frais de garde des enfants par des tiers (18.050)	→ voir détails ...	9
12.3.	Mo. Conseil national (Bigler). Exploiter le savoir de l'administration fédérale (16.3399)	→ voir détails ...	10
13.3.	Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et les transferts de bénéficiaires. Approbation (18.063)	→ Oui.....	10
13.3.	Mo. Conseil des Etats (CAJ). Introduction du trust dans l'ordre juridique suisse (18.3383).....	→ Non	10
13.3.	Mo. Conseil des Etats (Vonlanthen). Ventes en Suisse depuis l'étranger. Imposer le paiement de la TVA aux plates-formes de vente en ligne (18.3540)	→ Oui.....	10
13.3. ³	Mo. Chiesa. Double imposition. Une disposition potestative visant à atténuer l'impôt sur la fortune (17.3714).....	→ Non	11
14.3.	Loi sur la partie générale du droit des assurances sociales (18.029)	→ voir détails ...	11
14.3. ⁴	Po. Reynard. Il est temps d'obtenir des chiffres fiables sur la problématique du harcèlement sexuel (18.4048)	→ Oui.....	11
14.3. ⁴	Mo. Marchand-Balet. Pénurie du personnel infirmier. Des mesures concrètes pour concilier vie professionnelle et vie privée (17.3237)	→ Oui.....	11
14.3. ⁴	Mo. Groupe BD. Garantir des soins dignes en Suisse (17.3297)	→ Oui.....	12

Troisième semaine

18.3.	Réduction des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie. 2. contribution de la Suisse en faveur de certains Etats membres de l'UE (18.067)	→ Oui.....	12
18.3. ⁵	Mo. Quadranti. Réfugiés et bénéficiaires d'une admission provisoire. Tirer d'emblée parti de leur potentiel professionnel (17.3189).....	→ Oui.....	12
19.3.	Loi sur les allocations familiales. Modification (18.091).....	→ voir détails ...	12
20.3.	Loi sur les services d'identification électronique (18.049)	→ Oui.....	13
21.3.	Mo. Müller. Mise en oeuvre stricte et efficace de l'obligation de communiquer les postes vacants (18.3407)	→ Non	13
21.3.	Mo. Abate. Optimisation des mesures d'accompagnement. Modification de l'article 2 de la loi sur les travailleurs détachés (18.3473)	→ Oui.....	13
21.3. ⁶	Mo. Eymann. Soutien linguistique précoce avant l'école enfantine, pour faciliter l'intégration et l'obtention d'un certificat du secondaire II (18.3834)	→ Oui.....	14
21.3. ⁶	Po. Wasserfallen Christian. Renforcer l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (18.3959)	→ Oui.....	14
21.3. ⁶	Mo. Groupe S. Inscrire dans les accords de l'AELE des garanties de mise en œuvre en matière de protection des travailleurs, de durabilité sociale et environnementale et de droits de l'homme (17.3119)	→ Oui.....	14
21.3. ⁶	Mo. Mazzone. Déconnexion en dehors des heures de travail. Préciser le cadre légal pour accompagner l'évolution technologique du travail (17.3201)	→ Oui.....	14
21.3. ⁶	Po. Gmür-Schönenberger. Renforcer le système dual de la formation professionnelle en redélimitant clairement les rôles respectifs des hautes écoles universitaires et des hautes écoles spécialisées (17.3234)	→ Oui.....	15
21.3. ⁶	Po. Marchand-Balet. Encouragement de l'emploi partagé (17.3307).....	→ Oui.....	15
22.3.	Environnement mondial 2019-2022. Crédit-cadre (18.074)	→ Oui.....	15
22.3.	Iv.pa. Romano. Introduire des allocations en cas d'adoption d'un enfant (13.478).....	→ voir détails ...	15

Conseil des Etats

Première semaine

- 4.3. Accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et la Turquie et accord agricole entre la Suisse et la Turquie. Approbation (18.090) → voir détails ... **16**
- 6.3. Loi fédérale sur le traitement des sanctions financières (16.076)..... → voir détails ... **16**
- 6.3. Iv.ct. SG Renforcement du Corps des gardes-frontière (17.311),
Iv.ct. VS. Renforcement du Corps des gardes-frontière (18.307),
Iv.ct. GR. Renforcement du Corps des gardes-frontière (17.318) → voir détails ... **16**
- 7.3. Accord conclu entre la Suisse et l'Union européenne sur le couplage de leurs systèmes d'échange de quotas d'émission. Approbation et mise en œuvre (modification de la loi sur le CO₂) (17.073) → voir détails ... **17**

Deuxième semaine

- 11.3. Mo. Conseil national (CSEC). Ecoles supérieures. Renforcer le profil, garantir la qualité, accroître l'attrait (18.3392) → Oui..... **17**
- 12.3. Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement. Initiative populaire (17.060)..... → voir détails ... **17**

Troisième semaine

- 18.3. LPC. Modification (Réforme des PC) (16.065) → voir détails **7**
- 18.3. Loi sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA).
Modification (18.029) → voir détails ... **11**
- 20.3. Iv.ct. GE. Donner aux cantons les moyens de réaliser l'égalité entre femmes et hommes (18.313)..... → Oui..... **18**

Conseil national

Lundi 4 mars 2019

Mo. Conseil des Etats (Müller Damian). Mener une politique équitable envers les demandeurs d'asile érythréens (18.3409) : la motion veut élargir les possibilités de levée de l'admission provisoire des personnes en provenance d'Erythrée. Concrètement, elle demande à ce que le Conseil fédéral prenne des mesures à l'encontre des personnes non-intégrées et dépendantes de l'aide sociale, que les dossiers de 3400 Erythréens fassent l'objet d'un rapport après examen et que davantage de renvois soient exécutés. Selon Travail.Suisse cette politique, loin d'être équitable, s'avère discriminatoire en visant et stigmatisant les Erythréens. Déployer une telle politique serait par ailleurs contre-productif à l'égard de l'Agenda Intégration dont l'un des objectifs est justement de renforcer l'intégration professionnelle des personnes admises à titre provisoire.

→ Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.

Lundi 4 mars 2019

Mo. Conseil des Etats (CSEC). Intégration des adolescents et des jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse en provenance d'Etats de l'UE, de l'AELE ou d'Etats tiers (18.3707) : en se basant sur l'Agenda Intégration destiné à renforcer l'intégration des personnes issues du domaine de l'asile, la motion voudrait que des mesures similaires soient également prises pour les personnes hors du domaine de l'asile. Lors de sa prise de position sur le projet d'Agenda Intégration mis en consultation, Travail.Suisse s'était prononcé en sa faveur. Il n'en demeure pas moins que le but n'est pas de créer des discriminations au sein de la population et des différentes catégories d'étrangers. À cet effet, la garantie du principe de l'égalité des chances reste essentiel et doit aussi s'appliquer dans le cadre de l'Agenda Intégration. C'est pourquoi Travail.Suisse souhaite que les personnes en provenance d'Etats de l'UE, de l'AELE ou d'Etats tiers bénéficient également de mesures équitables.

→ Travail.Suisse recommande d'adopter la motion.

Lundi 4, mercredi 6, jeudi 7, mardi 12, mercredi 13, jeudi 14 ou mercredi 20 mars 2019 / Initiatives parlementaires 1re phase

Iv.pa. Comte. Pour une représentation équitable des genres dans les autorités fédérales (17.484) : la Constitution fédérale mentionne les régions et les communautés linguistiques comme critères à prendre en considération pour équilibrer la composition du Conseil fédéral et des autorités judiciaires. Elle ne mentionne pas le genre et donc ne se soucie pas de sa représentativité. Notre pays ne peut se permettre d'ignorer l'importance de la représentativité de la majorité de sa population. Les femmes représentent 50,4% de la population en Suisse, et même 51,5% de la population suisse. Il est temps de remédier à cette grossière lacune.

→ Travail.Suisse recommande d'adopter l'initiative parlementaire.

Iv.pa. Weibel. Pour une flexibilisation des rentes LPP (17.521) : l'initiative parlementaire demande de pouvoir dans la partie surobligatoire concevoir le niveau des rentes en cours de manière variable. Pour Travail.Suisse, cela contredit la logique de la sécurité pour la vieillesse. Une fois que l'on est retraité, on doit pouvoir savoir avec certitude quelles sont ses moyens d'existence.

→ Travail.Suisse recommande de rejeter l'initiative parlementaire.

Mardi 5 mars 2019

Pollution atmosphérique transfrontière. Convention relative à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (18.073) : avec la révision du Protocole de Göteborg, la qualité de l'air s'améliorera aussi en Suisse car la pollution ne s'arrête pas aux frontières. Un air plus sain et moins de maladies respiratoires sont aussi positives pour le milieu de travail. Le Conseil des Etats a approuvé cet objet à l'unanimité.

→ Travail.Suisse recommande d'adopter l'amendement au protocole de cette convention.

Mo. Conseil national (Wobmann). Suppression de la taxe d'incitation sur les COV (15.3733) : la motion propose de supprimer la taxe sur les composés organiques volatils (COV) utilisés comme solvants du fait qu'elle coûte environ 130 millions de francs par an aux entreprises et des surcoûts administratifs pour ces dernières. Or les COV sont nuisibles pour l'homme et l'environnement lorsqu'ils sont libérés dans l'atmosphère. Ce sont des précurseurs de l'ozone troposphérique qui entraînent une augmentation des concentrations de poussières fines. Certains COV ont aussi un effet cancérigène. Depuis l'introduction de la taxe, les émissions de branches ont pu être réduites de 38 pour cent. De plus, les entreprises qui ont pris des mesures afin de réduire les émissions de COV peuvent se faire exempter de la taxe. Une suppression de la taxe risquerait enfin d'entraîner une nouvelle augmentation des émissions de COV. Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

→ Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.

Mardi 5 ou lundi 11 mars 2019 / Interventions parlementaires du DETEC

Mo. Feller. Pour une représentation des usagers et des consommateurs au sein du conseil d'administration de la Poste (17.3053) : la motion charge le Conseil fédéral de prendre les mesures nécessaires afin que les clients soient représentés au sein du conseil d'administration de la Poste. La motion demande qu'un des deux sièges du conseil attribués actuellement aux représentants du personnel puisse être dédié aux clients. Selon l'art. 8 de la loi sur l'organisation de la Poste, le personnel de la Poste doit bénéficier d'une représentation équitable (deux sièges) au sein du conseil. En outre, le collège doit avoir une compréhension des questions liées au service public. Cela inclut la défense des intérêts des clients de la Poste.

→ Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.

Po. Grossen Jürg. Stratégie énergétique 2050. Réunir une majorité sur la deuxième étape (17.3072): le postulat charge le Conseil fédéral de présenter un rapport montrant comment mettre en place un système incitatif en matière climatique et énergétique qui soit fiscalement neutre. Il s'agit de prélever des taxes d'incitation sur les énergies non renouvelables et sur les carburants. Comme les mesures d'encouragement arrêtées dans le cadre de la première étape de la Stratégie énergétique 2050 sont limitées dans le temps, il est judicieux qu'un système incitatif soit mis en place, même si le Parlement n'était pas entré en matière sur le message relatif à un système incitatif en matière climatique et énergétique qui lui avait été transmis en octobre 2015. Il faut remettre l'ouvrage sur le métier dans un contexte où la sensibilisation du public au réchauffement climatique a fortement progressé récemment. Par ailleurs, c'est un nouveau Parlement qui pourra se pencher sur un système incitatif en raison des élections du Parlement en octobre 2019.

Travail.Suisse recommande d'adopter le postulat.

Po. Reynard. Générer de nouvelles sources pour le financement climatique (17.3080) et Po. Seiler Graf. Introduction d'une taxe sur les billets d'avion (17.3129) : les deux postulats demandent au Conseil fédéral d'évaluer la pertinence d'une taxe sur les billets d'avion ou sur le carburant d'aviation. Le Conseil fédéral rejette les deux postulats. Pourtant les pays voisins de la Suisse ont introduit une taxe sur les billets d'avion. Quant au couplage évoqué par le Conseil fédéral de la Suisse au système européen d'échange de quotas d'émission qui inclura le secteur aérien, son plafond d'émission est très bas. Au niveau international, les instruments planifiés ne portent que sur la croissance des émissions après 2020. Au vu des émissions de CO2 très importantes et croissantes générées par le trafic aérien, il est temps d'agir. Travail.Suisse proposera au Conseil des Etats qui traite de la loi sur le CO2 d'introduire une taxe sur les billets d'avion ou sur le kérosène.

→ Travail.Suisse recommande d'adopter les deux postulats.

Mo. Leutenegger Oberholzer. Pour un moratoire sur la fermeture des offices de poste (17.3167) : la motion demande au Conseil fédéral de déclarer un moratoire sur la fermeture des offices postaux. En automne 2016, la Poste a annoncé la fermeture de 500 à 600 offices postaux d'ici 2020. Cette décision affectera 1200 collaborateurs. Aussi bien le personnel que la population et les communes sont souvent mis devant le fait accompli. La motion est nécessaire pour exercer une certaine pression afin que la Poste maintienne davantage d'offices postaux sur tout le territoire. La diminution de la fréquentation de la clientèle dans les offices de poste en raison de l'évolution numérique ne justifie pas la fermeture d'un si grand nombre d'offices de postes.

→ Travail.Suisse recommande d'adopter la motion.

Mo. Romano. Présence de personnel employé par la Poste au bénéfice d'une formation spécifique complète dans les agences postales très fréquentées (17.3187) : la motion charge le Conseil fédéral de prendre les mesures nécessaires pour qu'au moins un employé de la Poste au bénéfice d'une formation complète soit présent dans chaque agence postale très fréquentée. Il est manifeste que dans beaucoup d'agences postales, une amélioration du service est possible et nécessaire. Il est important que la formation spécifique et complète soit inculquée par les nouvelles équipes de réseau postal qui seront mises en place et responsables des agences dans chaque région, afin que le niveau de la formation soit de qualité. La motion permettrait aussi de décharger le personnel et réduire le niveau de stress élevé. C'est particulièrement aux heures de pointe que l'amélioration du service serait alors perceptible. Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion estimant qu'elle constitue une intervention inutile et disproportionnée. Pour Travail.Suisse, la motion a le mérite de soulever un point avéré : le besoin de mieux former le personnel des agences aux tâches postales. Pour aller encore plus loin que la motion, il serait aussi profitable que le maximum d'employés par agence bénéficient d'une telle formation. Il s'agit enfin d'éviter un service public de 2ème classe dans les agences postales.

→ Travail.Suisse recommande d'adopter la motion.

Mo. Groupe S. Pour une loi multimédia (17.3393) : la motion propose d'élargir le champ d'application de la future loi sur les médias électroniques à la presse écrite. En raison des difficultés que traverse cette dernière (concentration, baisse des recettes) et des défis à relever (convergence, numérisation), une loi globale constituerait un élément essentiel d'une politique des médias à la fois démocratique, diverse et de qualité. Toutefois l'acceptation de la motion nécessiterait une modification de la Constitution fédérale, car les mesures de soutien visant à garantir la diversité de l'offre et de l'opinion ne concernent que les diffuseurs de médias électroniques et, le cas échéant, les produits de presse accessibles par voie électronique. Travail.Suisse salue néanmoins l'orientation générale voulue par la motion.

→ Travail.Suisse recommande d'adopter la motion.

Mercredi 6 mars 2019

LPC. Modification (Réforme des PC). Elimination des divergences (16.065) : l'objet en est au stade de l'élimination des divergences. Travail.Suisse est préoccupé par le fait que le niveau actuel des prestations est mis en danger malgré des progrès concernant les montants maximaux au titre du loyer. C'est pourquoi il est essentiel que l'on renonce dans la procédure d'élimination des divergences à d'autres coupes pour ne pas mettre en péril la sécurité existentielle procurée par les PC. Il est inacceptable d'avoir l'existence parallèle des PC et de l'aide sociale. Travail.Suisse défend les points de vue suivants concernant les différences qui sont en discussion:

- Travail.Suisse rejette catégoriquement toute sanction forfaitaire en cas de retrait anticipé du capital en réduisant de 10 pourcent le versement des PC. Potentiellement, environ la moitié des nouveaux pensionnés pourraient être concernés parce qu'ils ont une fois retiré de l'argent de la caisse de pension. Cette mesure est grossière, disproportionnée et inutile. Ainsi la réduction vaut même pour un faible retrait de capital, effectué depuis longtemps ainsi qu'en cas de style de vie modeste et s'il s'agissait de versements obligatoires. Les nouvelles dispositions sur le renoncement à la fortune sont déjà à l'œuvre dans le sens qu'une utilisation au-delà de la moyenne de la fortune (« dilapider ») entraîne une réduction des PC.
→ Travail.Suisse recommande de suivre le Conseil des Etats et de biffer cette disposition.
- Travail.Suisse rejette l'instauration d'un seuil d'entrée pour la fortune. Elle est déjà bien prise en considération pour déterminer le revenu imputable.
→ Travail.Suisse recommande de suivre le Conseil des Etats qui prévoit une obligation de remboursement des PC perçues après la mort de la charge de la succession.
- Il ne faut pas baisser davantage les franchises sur la fortune qui ont déjà été réduites. Dans le cadre du nouveau financement des soins, on a déjà augmenté il y a quelques années les franchises sur la fortune pour couvrir les lacunes de financement dans les soins de longue durée. Une nouvelle baisse serait une erreur.
→ Travail.Suisse recommande de suivre le Conseil des Etats.
- Il ne faut en aucun cas économiser encore plus auprès des enfants. Malgré l'octroi des PC aux parents, les enfants ne doivent pas grandir dans des conditions précaires. Dès lors, le Conseil national doit renoncer à ses coupes pour les enfants de plus de 11 ans et suivre la ligne du Conseil des Etats.
→ Travail.Suisse recommande de s'aligner sur le Conseil des Etats.

Mo. SGK-N. Prestations complémentaires pour les personnes âgées en logement protégé (18.3716):

le Conseil fédéral doit modifier les bases légales afin de garantir le financement des logements protégés par le biais des prestations complémentaires pour l'AVS et pouvoir ainsi éviter ou repousser des entrées dans les homes.

- Travail.Suisse recommande d'adopter la motion.

Mercredi 6 mars et jeudi 7 mars 2019

LAI. Modification (Développement continu de l'AI) (17.022) : Travail.Suisse salue sur le fond un développement continu de l'AI comme proposé par le Conseil fédéral. On a déjà introduit au cours de la précédente réforme les mesures pour le désendettement de l'AI, c'est pourquoi on n'a pas besoin de nouvelles mesures d'assainissement mais avant tout un développement continu ciblé. En tant qu'organisation faitière des travailleurs et travailleuses, Travail.Suisse recommande en particulier de renforcer les efforts pour une meilleure insertion des jeunes assurés. Travail.Suisse rejette en revanche de manière catégorique les mesures d'économie apportées par la commission auprès des enfants et des coûts de voyage. L'AI a été déjà si fortement pressée qu'il ne doit pas y avoir d'autres mesures d'économies. Voici les positions de Travail.Suisse sur les mesures principales de la réforme :

- Oui à l'encouragement de l'insertion professionnelle: Travail.Suisse salue les mesures de conseil et de suivi renforcées et fait valoir l'importance de la formation professionnelle initiale qui est aussi d'une grande importance pour les personnes qui ne peuvent pas travailler sur le premier marché du travail. Mais cela ne suffit pas encore. Pour parvenir à une meilleure insertion des personnes souffrant d'un handicap de buts obligatoires. Le projet prévoit la possibilité de conventions de collaboration entre la Confédération et les associations faitières de l'économie. Mais elle est encore beaucoup trop vague. Travail.Suisse demande de convenir selon les branches de buts d'insertion obligatoires différenciés.
 - Travail.Suisse recommande les propositions pour un droit général au conseil et au suivi, à la formation professionnelle et aux mesures médicales pour soutenir l'insertion.
 - Travail.Suisse soutient la possibilité de conventions de collaboration (proposition de la majorité sur l'Art. 68sexies).
 - Tant qu'il n'y a pas de buts quantitatifs obligatoires parmi les partenaires sociaux, Travail.Suisse soutient une obligation des grandes entreprises pour employer des personnes à l'AI (minorité Schenker sur l'Art. 19).

- Scepticisme concernant le nouveau système de rente: Travail.Suisse salue certes le principe d'un système de rente sans paliers. La proposition concrète est cependant lacunaire. Mais ce système n'éliminerait suffisamment les effets de seuil que si les seuils d'entrée étaient conçus plus bas, comme c'est par exemple le cas dans l'assurance-accidents (rente à partir d'un degré d'invalidité de 10 pour cent). Avec le seuil d'entrée actuel de degré d'invalidité de 40 pour cent, le plus grand seul reste en vigueur.
 - Travail.Suisse recommande de suivre la proposition de la minorité.

- Rejet d'autres mesures d'économies: la nouvelle réglementation pour les coûts de voyage est une tracasserie pour les personnes à l'AI. Certaines familles seraient alors confrontées à des difficultés financières considérables car les enfants ayant des infirmités congénitales doivent souvent se faire traiter de manière durable loin du domicile dans des cliniques spécialisées. Le changement de nom et la réduction des rentes des enfants sont aussi rejetées par Travail.Suisse. Les rentes pour enfants sont une contribution pour les familles pour au moins compenser partiellement la perte de revenu d'un des parents. Les réductions mettent dans la détresse financière des familles et chargent encore plus les prestations complémentaires.
 - Travail.Suisse recommande de rejeter les propositions pour réduire l'indemnisation des coûts de voyage et la réduction des rentes ou le supplément pour les parents.

Jeudi 7 mars 2019

Loi sur les marchés publics. Révision totale (17.019) : les marchés publics revêtent une grande importance économique générale. C'est aussi notamment un instrument influençant les conditions-cadres de politique économique avec les effets correspondants sur le marché du travail suisse. Il est donc extrêmement important que les marchés publics jouent un rôle modèle pour la protection des salaires et des conditions de travail et l'égalité salariale entre femmes et hommes. Dans la procédure d'élimination des divergences, les articles suivants de la loi ont une importance déterminante. D'un côté, il s'agit de maintenir l'exclusion de la loi des organismes d'insertion socioprofessionnelle du travail décidée par le Conseil national. Cela est judicieux car la structure actuelle d'une subordination complète au champ de la loi sur les subventions et à l'organisation au niveau cantonal en prenant en compte les particularités régionales a fait ses preuves montrant de bons résultats.

- C'est pourquoi Travail.Suisse recommande à l' Art. 10.1 e de suivre la majorité et de s'en tenir à la décision du Conseil national.

D'un autre côté, l'ancrage du principe du lieu où la prestation est effectuée est déterminant pour empêcher la sous-enchère salariale et des conditions de travail, dans le domaine des marchés publics.

- Il faut donc à l'Art. 12.1 suivre la majorité et s'en tenir à la décision du Conseil national.

Jeudi 7 mars 2019

Mo. CdF. Maîtriser les dépenses du personnel de l'administration fédérale à l'aide de la numérisation et de gains d'efficience (18.4090) :

la motion demande des mesures pour que les dépenses du personnel de l'administration ne dépassent pas le montant fixé dans le budget 2019. Il est prévu de revoir chaque année les tâches. L'adoption de la motion signifierait que les dépenses ne pourraient plus suivre le renchérissement et l'évolution des tâches sans limite de temps. Le seul moyen à disposition pour maîtriser les dépenses passerait alors par des économies. En outre, cette limitation rigide est en contradiction avec le NMG (nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale) et empêche une utilisation des ressources efficace pour l'accomplissement des tâches. S'il est vrai que la numérisation peut apporter des gains d'efficience, elle provoque aussi des coûts requérant des dépenses et des ressources humaines supplémentaires. La part des dépenses du personnel dans les dépenses totales de la Confédération est restée stable ces dix dernières années. Un plafonnement illimité dans le temps des dépenses du personnel est bien trop rigide et aurait aussi un effet très démotivant pour le personnel. Une importante minorité de la CdF propose le rejet de la motion.

→ Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.

Lundi 11 mars 2019

Po. CTT. Encourager le passage des véhicules de transport public aux énergies propres (19.3000) :

le postulat demande que le Conseil fédéral présente dans un rapport des mesures visant à encourager financièrement le remplacement des bus diesel par des bus plus écologiques. Les bus électriques, au biogaz ou équipés d'une pile à combustible sont silencieux et ne produisent qu'une fraction des émissions de CO₂ d'un bus diesel. Si les technologies sont au point, le financement fait défaut pour les promouvoir. De nombreux pays de l'UE encouragent le remplacement des bus au moyen de subventions généreuses. Avec des incitations financières de la Confédération, on pourra accélérer la diffusion de bus respectueux de l'environnement. Il est prévu que les incitations sont limitées dans le temps.

→ Travail.Suisse recommande d'adopter le postulat.

Mardi 12 mars 2019

Loi sur les forces hydrauliques. Modification (18.056) :

le Conseil fédéral propose de maintenir le plafond actuel de la redevance hydraulique jusqu'en 2024. Pour Travail.Suisse, il s'agit là d'une décision sage. En effet, un possible nouveau modèle de redevance est prématuré. Il est préférable d'attendre que les fondements du nouveau concept de marché de l'électricité aient été définis dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI). Il faut suivre ainsi la proposition de la commission du Conseil national de ne pas définir déjà aujourd'hui une éventuelle part fixe et part variable de la redevance hydraulique et rejeter la décision prise par le Conseil des Etats de définir déjà maintenant un nouveau modèle de redevance pour l'après 2024.

→ Travail.Suisse recommande au Conseil national de suivre sa commission préparatoire.

Prise en compte fiscale des frais de garde des enfants par des tiers (18.050) :

il est prévu d'augmenter les déductions maximales dans l'impôt fédéral direct à 25'000 francs par enfant. Travail.Suisse considère que la priorité doit aller au subventionnement direct des places d'accueil extra-familial afin qu'il soit abordable pour toutes les familles. Le soutien aux familles passe avant tout par des prestations monétaires directes. C'est pourquoi la mesure ne remplace pas d'autres prestations monétaires pour les familles.

→ Travail.Suisse recommande de soutenir cette modification dans le sens d'une mesure complémentaire.

→ Travail.Suisse recommande de soutenir la minorité Ritz à l' Art. 33 al. 3.

Mo. Conseil national (Bigler). Exploiter le savoir de l'administration fédérale (16.3399) : la motion charge le Conseil fédéral de réduire de 8 pour cent par an les frais résultant de l'attribution de mandats à des conseillers externes. Il s'agit aussi d'établir des principes fixant les modalités de recours aux capacités de l'administration et à l'attribution de mandats externes. Pour Travail.Suisse, il est certes fondamental de bien exploiter le savoir de l'administration fédérale. Mais la motion est trop abrupte et rigide. Elle pourrait, en particulier dans le domaine informatique, entraver le processus de modernisation de l'infrastructure. La motion avait été adoptée par le Conseil national mais modifiée par le Conseil des Etats avec une version un peu moins tranchée. La motion (également dans la version du Conseil des Etats) n'a de sens que si le savoir-faire peut être développé en tant que compensation au sein de l'administration dans le sens d'une internalisation. Sans une internalisation appropriée, seule la pression sur le personnel augmente.

→ Travail.Suisse recommande dans le processus d'élimination des divergences de rejeter la motion modifiée par le Conseil des Etats et de renoncer à prendre des mesures à cet égard.

Mercredi 13 mars 2019

Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et les transferts de bénéficiaires. Approbation (18.063):

élaborée par l'OCDE, la convention BEPS (base erosion and profit shifting) vise à imposer les bénéfices là où les activités qui les ont générés ont été effectuées. C'est le meilleur moyen d'empêcher les multinationales de transférer leurs bénéfices d'un pays à un autre pour contourner l'impôt. Or, pour correspondre aux standards du BEPS, les conventions de double imposition (CDI) de la Suisse avec 12 pays doivent être modifiées. Pour Travail.Suisse, une augmentation éventuelle de la charge administrative pour les entreprises ne saurait justifier un rejet. Le Conseil des Etats a très clairement adopté les modifications de la convention BEPS.

→ Travail.Suisse recommande au Conseil national d'adopter cet objet.

Mo. Conseil des Etats (CAJ). Introduction du trust dans l'ordre juridique suisse (18.3383) : la motion charge le Conseil fédéral de créer les bases légales permettant l'introduction d'un trust suisse. Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion. Pour Travail.Suisse, la Suisse est déjà très compétitive sur le plan fiscal au niveau international. La loi sur la réforme fiscale et le financement de l'AVS viendra encore renforcer cette compétitivité. Par ailleurs, la Suisse a mis en place une stratégie d'argent propre et fait des efforts pour supprimer les instruments permettant l'optimisation fiscale. Introduire des bases légales pour l'introduction d'un trust suisse pourrait, au contraire, conduire à une nouvelle opacité et irait à l'encontre de la stratégie d'argent propre.

→ Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.

Mo. Conseil des Etats (Vonlanthen). Ventes en Suisse depuis l'étranger. Imposer le paiement de la TVA aux plates-formes de vente en ligne (18.3540) : la motion charge le Conseil fédéral de prendre des mesures pour que les plates-formes de vente en ligne étrangères qui livrent des biens ou fournissent des services en Suisse soient soumises à la TVA. Travail.Suisse est favorable à cette motion car la révision partielle de la loi sur la TVA ne suffit pas à résoudre le problème et que si rien n'est fait, ce n'est pas loin de 100 millions de francs de recettes de TVA qui échapperont au fisc à partir de 2020. Imposer plus strictement l'obligation d'acquitter la TVA sur le commerce en ligne transfrontalier aura aussi un effet favorable pour une concurrence plus équitable et les places de travail en Suisse. Plusieurs pays européens ont d'ailleurs reconnu le problème et pris des mesures récemment.

→ Travail.Suisse recommande d'adopter la motion.

Mercredi 13 mars 2019 / Interventions parlementaires du DFF

Mo. Chiesa. Double imposition. Une disposition potestative visant à atténuer l'impôt sur la fortune (17.3714) : la motion charge le Conseil fédéral de créer une base légale permettant aux cantons d'atténuer l'impôt sur la fortune pour les participations équivalent à 10 pour cent au moins du capital-actions ou du capital social d'une société de capitaux ou d'une société coopérative. Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion à juste titre. En effet, les participations visées par l'auteur ne sont en général pas cotées en bourse et leur évaluation se fonde sur une méthode d'après laquelle la valeur déterminante pour l'impôt se compose pour un tiers de la valeur intrinsèque de l'entreprise et pour deux tiers de sa valeur de rendement. Cette méthode donne lieu en général à une sous-évaluation qui justifie d'exclure tout rabais supplémentaire.

→ Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.

Jeudi 14 mars 2019

Loi sur la partie générale du droit des assurances sociales (18.029) : la révision doit permettre aux assurances sociales d'interrompre à titre préventif les prestations en cas de fraude avérée. Elle veut aussi rendre les procédures de recours cantonales obligatoirement payantes. Travail.Suisse rejette ces modifications. La formulation du soupçon avéré est trop floue. En outre, la perception de prestations indues n'est pas dans chaque cas redevable à un comportement répréhensible de la personne assurée. Une cessation des prestations d'assurance frappe souvent durement les bénéficiaires d'assurance sociale vulnérables au seuil du minimum vital et peut les pousser vers l'aide sociale. Une obligation de coûts a déjà montré dans le domaine de l'AI que les résultats recherchés par le législateur n'ont pas été atteints.

→ Travail.Suisse recommande de soutenir la proposition de la minorité de ne pas entrer en matière.

→ Dans le cas d'une entrée en matière, Travail.Suisse soutient les propositions de minorité qui demandent le maintien du droit en vigueur.

Jeudi 14 mars ou mardi 19 mars 2019 / Interventions parlementaires DFI

Po. Reynard. Il est temps d'obtenir des chiffres fiables sur la problématique du harcèlement sexuel (18.4048) : le postulat demande qu'une nouvelle statistique sur le harcèlement englobant le harcèlement au travail soit à nouveau réalisée, dix ans après la dernière en date. Cette statistique devra être complétée par le harcèlement subi dans l'espace public. Des études similaires à l'étranger laissent entendre que le phénomène a pris des proportions inquiétantes.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter le postulat.

Mo. Marchand-Balet. Pénurie du personnel infirmier. Des mesures concrètes pour concilier vie professionnelle et vie privée (17.3237) : la motion met en lumière les difficultés de la conciliation de l'activité professionnelle du personnel infirmier. Elle souhaite que des mesures soient prises au regard des besoins actuels et futurs en personnel infirmier, aujourd'hui déjà insuffisamment couverts. Elle mentionne la perte importante des forces vives dans ce secteur en raison des conditions de travail difficiles. Jusqu'ici, la Confédération ne s'est engagée financièrement que par des programmes d'impulsion limités dans le temps pour créer des places de crèche. Et les besoins restent grands. Il est temps que les structures d'accueil extrafamilial des enfants – tout comme celles de prise en charge des proches – deviennent une tâche de service public. De même qu'il est grand temps que la Suisse adopte un congé de naissance réservé aux pères favorisant l'implication des pères dans la vie et les tâches familiales dès la naissance de leur enfant.

→ Travail.Suisse recommande d'adopter la motion.

Mo. Groupe BD. Garantir des soins dignes en Suisse (17.3297) : la piètre qualité des soins apportés aux personnes âgées chez les prestataires et les mauvaises conditions de travail du personnel, notamment dues au manque de main d'œuvre qualifiée, requièrent que la Confédération prenne des mesures volontaires. C'est ce que demande la motion. La Confédération se préoccupe certes de ces questions, mais le problème de la qualité des soins – souvent indigne des personnes - demeure. C'est le signe qu'il est nécessaire que la Confédération investisse massivement dans toutes les offres de prise en charge des proches, au-delà des programmes ponctuels, pour en savoir plus. Il s'agit d'un thème qui doit relever désormais du service public.

→ Travail.Suisse recommande d'adopter la motion.

Lundi 18 mars 2019

Réduction des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie. Deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains Etats membres de l'UE (18.067) : Travail.Suisse est convaincu que nous avons besoin de relations stables et bien établies avec nos voisins les plus directs et les plus importants partenaires économiques et politiques. Voilà pourquoi Travail.Suisse soutient expressément la voie bilatérale avec l'Union européenne. Même si les versements pour la cohésion ne sont pas explicitement l'objet d'un contrat, ils font partie de la politique européenne de la Suisse. Le renforcement de la cohésion et la maîtrise des flux migratoires conditionnent finalement le développement social et économique qui, en fin de compte, est aussi favorable à la Suisse.

→ Travail.Suisse recommande d'adopter les deux crédits-cadres.

Lundi 18 mars 2019 / Intervention parlementaire du DFJP

Mo. Quadranti. Réfugiés et bénéficiaires d'une admission provisoire. Tirer d'emblée parti de leur potentiel professionnel (17.3189) : la motion propose de prendre des mesures d'examen du potentiel des personnes reconnues comme réfugiées et admises provisoirement, afin d'entrevoir leurs perspectives professionnelles et d'opter pour la formation la plus adéquate. Il est généralement admis que l'évaluation des potentiels de chaque personne constitue un instrument de promotion de l'intégration et est essentielle pour favoriser au mieux l'intégration professionnelle. Quelques cantons ont déjà mis en œuvre ces instruments, mais il serait nécessaire qu'ils existent dans toute la Suisse. Travail.Suisse est donc favorable à ce que – conjointement à l'agenda commun en matière d'intégration – des efforts soient fournis pour que les mesures d'examen du potentiel puissent être utilisées par tous les cantons.

→ Travail.Suisse recommande d'adopter la motion.

Mardi 19 mars

Loi sur les allocations familiales. Modification (18.091) : suite à l'entrée plus précoce à l'école en raison d'HarmoS, il y a plus de jeunes qui commencent leur formation post-obligatoire avant 16 ans. Ils étaient jusqu'à maintenant exclus des prestations des allocations de formation. La modification présentée en tient compte. La limite rigide des allocations de formation doit aussi être adaptée vers un âge plus élevé du fait que les formations post-obligatoires durent en partie plus longtemps qu'avant ou sont dans bien des cas complétées par une deuxième formation.

→ Travail.Suisse recommande de soutenir à l'Art. 3 la proposition de minorité qui prévoit la possibilité de toucher les prestations des allocations de formation dès 14 ans révolus jusqu'à 29 ans et tient compte des réalités actuelles.

Mercredi 20 mars 2019

Loi sur les services d'identification électronique (18.049) : la présente loi fédérale (LSIE) vise à établir des moyens d'identification électronique (« e-ID ») qui permettront de s'identifier sur internet selon des données confirmées par l'Etat. Pour Travail.Suisse, il est primordial que l'Etat puisse établir un système de contrôles réguliers et de reconnaissances strictes des fournisseurs et de leurs systèmes « e-ID », dans un contexte où la numérisation est de plus en plus présente dans les différentes sphères sociales et professionnelles. Il est donc nécessaire de pouvoir garantir la sécurité et la protection des données, notamment dans la sphère professionnelle. Pour ce faire, il est également souhaitable que la Suisse se conforme aux règles internationales et plus particulièrement au règlement européen sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

→ Travail.Suisse recommande d'approuver ce projet de loi, afin de l'examiner plus en détail.

Jeudi 21 mars 2019

Mo. Müller. Mise en oeuvre stricte et efficace de l'obligation de communiquer les postes vacants (18.3407) : la motion exige qu'à partir de l'entrée en vigueur de l'obligation de communiquer les postes vacants, les cantons effectuent un contrôle obligatoire de son application. En retour, la Confédération devra participer aux coûts des contrôles exécutés par les cantons. L'obligation de communiquer les postes vacants est conçue avec souplesse. Pour parvenir à une meilleure intégration des personnes au chômage, ce qui est déterminant, au lieu de chercher à recruter de manière trop hâtive à l'étranger, et en plus de la qualité du travail des offices publics de placement, c'est la détermination des employeurs à donner effectivement une chance sur le marché du travail aux personnes au chômage. Une application et des contrôles de l'obligation de communiquer les postes vacants sont nécessaires pour améliorer les conditions de mise en oeuvre. Mais les autorités nationales et cantonales se sont déjà entendues sur une démarche commune qui clarifie, non seulement un concept de monitoring pour l'obligation de communiquer les postes vacants comme un tout, mais aussi les questions des contrôles et en particulier de son financement au moment de l'entrée en vigueur complète de l'obligation de communiquer les postes vacants (avec un seuil de 5 pour cent) au 1er janvier 2020.

→ Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.

Mo. Abate. Optimisation des mesures d'accompagnement. Modification de l'article 2 de la loi sur les travailleurs détachés (18.3473) : la motion demande une modification de la loi sur les travailleurs détachés visant à rendre aussi obligatoire pour les employeurs étrangers qui détachent des travailleurs en Suisse les conditions de travail minimales des lois cantonales. Jusqu'ici, on s'est référé dans la loi sur les travailleurs détachés explicitement aux réglementations des lois fédérales, des ordonnances du Conseil fédéral, aux conventions collectives de travail déclarées de force obligatoire et aux contrats-types de travail. Les projets de salaires minimaux cantonaux (par exemple dans les cantons du Tessin, de Neuchâtel et du Jura) font apparaître de nouvelles réglementations (cantonales) sur les conditions salariales minimales. La loi sur les travailleurs détachés doit absolument tenir compte de cette évolution sinon on arrivera à la situation paradoxale où l'on admettrait pour les travailleurs détachés un salaire minimal plus bas que pour la main-d'œuvre indigène, ce qui retournerait complètement l'intention fondamentale de la loi sur les travailleurs détachés.

→ Travail.Suisse recommande d'adopter la motion.

Jeudi 21 mars 2019 / Interventions parlementaires du DEFR

Mo. Eymann. Soutien linguistique précoce avant l'école enfantine, pour faciliter l'intégration et l'obtention d'un certificat du secondaire II (18.3834) :

le soutien précoce est un moyen fondamental pour la prévention de la pauvreté. Investir dans ce domaine profite aussi bien à ceux que l'on soutient qu'aux pouvoirs publics. Il est prouvé depuis longtemps que les enfants issus de familles défavorisées ont de bien meilleures chances dans la vie si on leur transmet suffisamment tôt des compétences fondamentales. Cela vaut aussi bien pour les enfants des familles touchées par la pauvreté que pour les enfants de migrants. Travail.Suisse soutient la motion mais insiste aussi pour que l'on prenne en considération dans le rapport demandé les résultats du programme national sur la prévention et la lutte contre la pauvreté sur le thème de l'égalité des chances que la Confédération, les cantons, les villes et les communes, les partenaires sociaux et les organisations non-gouvernementales ont mené ensemble.

→ Travail.Suisse recommande d'adopter la motion.

Po. Wasserfallen Christian. Renforcer l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière

(18.3959) : l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (OPUC) fait partie des thèmes prioritaires du processus stratégique «Formation professionnelle 2030 ». Les partenaires de la formation professionnelle – la Confédération, les cantons, les partenaires sociaux (Union patronale suisse, Union suisse des arts et métiers, Union syndicale suisse, Travail.Suisse) ont reconnu au plus haut niveau la nécessité de donner à l'OPUC une mission nationale. Ce service souffre d'un déficit de coordination à l'échelon national qui se manifeste par le fait que des projets nationaux en rapport avec la formation professionnelle pour adultes ne sont jamais en mesure de s'appuyer sur les prestations coordonnées de l'OPUC dans une perspective supra-cantonale. Ce postulat soutient la stratégie de la formation professionnelle des partenaires de la formation professionnelle.

→ Travail.Suisse recommande d'adopter le postulat.

Mo. Groupe S. Inscrire dans les accords de l'AELE des garanties de mise en œuvre en matière de protection des travailleurs, de durabilité sociale et environnementale et de droits de l'homme

(17.3119) : la motion demande à ce que les nouveaux accords de libre-échange contiennent des garanties concrètes de mise en œuvre. Ces procédures institutionnelles concrètes deviennent nécessaires pour que le commerce respecte les objectifs d'équité et de durabilité. Pour Travail.Suisse, c'est en particulier le fait que les questions de protection des travailleurs et de durabilité ne sont pas soumises à la procédure de règlement des différends qui pose problème. La société civile, en particulier les partenaires sociaux, devrait aussi pouvoir jouer un rôle plus important dans le suivi et la mise en œuvre des accords.

→ Travail.Suisse recommande d'adopter la motion.

Mo. Mazzone. Déconnexion en dehors des heures de travail. Préciser le cadre légal pour accompagner l'évolution technologique du travail (17.3201) :

la motion exige un droit explicite à la déconnexion pour les employés, en dehors des heures de travail prévues dans le contrat de travail. Certes, le droit relatif au contrat de travail règle déjà aujourd'hui la disponibilité du travailleur pour l'employeur, mais ces réglementations datent d'une époque antérieure à l'invention des technologies modernes de communication. Celles-ci et la flexibilisation du temps de travail facilitent la possibilité d'atteindre les travailleurs et travailleuses en tout temps. Il en résulte un accroissement des risques psycho-sociaux comme le stress et les burn-out ou syndrome d'épuisement professionnel avec des conséquences dramatiques pour la santé des personnes concernées et d'importants coûts financiers pour la société. Le télétravail peut faciliter la conciliation mais seulement s'il est clairement réglé et inséré dans un cadre temporel précis. Sinon, il y a le risque d'un débordement du temps de travail qui détériorera encore plus la conciliation. Instaurer un droit à ne pas être atteignable représente un pas important pour garantir la protection de la santé dans un marché du travail en plein changement.

→ Travail.Suisse recommande d'adopter la motion.

Po. Gmür-Schönenberger. Renforcer le système dual de la formation professionnelle en redélimitant clairement les rôles respectifs des hautes écoles universitaires et des hautes écoles spécialisées (17.3234) :

pour le système des hautes écoles suisses, il est important que les deux types de hautes écoles (hautes écoles universitaires/hautes écoles spécialisées) se distinguent par des profils clairs. Les conditions d'admission des étudiant-e-s, la politique d'engagement des professeur-e-s des hautes écoles, les critères d'approbation des projets de recherche et les standards de qualité spécifiques aux domaines lors de la procédure d'accréditation marquent fortement ces profils. Après une durée d'existence de plus de 20 ans des hautes écoles spécialisées, le démarrage des activités d'Innosuisse, l'exécution de la première procédure d'accréditation institutionnelle et l'aide des contributions liées au projet, Travail.Suisse considère, après que l'on ait essayé de renforcer le profil des futurs professeurs des HES, qu'il serait judicieux de vérifier si la constitution du profil désiré est aussi réalité.

→ Travail.Suisse recommande d'adopter le postulat.

Po. Marchand-Balet. Encouragement de l'emploi partagé (17.3307) : le partage de poste ou job sharing n'est pas un nouveau nom donné au temps partiel. Il s'agit avant tout d'un partage de compétences et de responsabilités entre deux personnes, qui certes travaillent à temps réduit. Le partage de poste présente de nombreux avantages pour l'employeur, qui dispose de deux expertises pour un seul poste, et pour les employés, qui y voient une bonne façon de concilier une activité professionnelle enrichissante avec des perspectives de carrière et une vie de famille. Les duos peuvent être très divers, entre hommes et femmes, ou entre générations, ce qui encourage le départ à la retraite progressif avec une véritable transmission des connaissances durant plusieurs années. Le job sharing est possible à tous les étages hiérarchiques (top sharing), dans quantité de branches et métiers et adapté à n'importe quelle taille d'entreprise. Il permet même aux PME de mieux faire face à la pénurie de main d'œuvre qualifiée, puisqu'une présence à un poste partagé est assurée chaque jour de la semaine. Le postulat demande au Conseil fédéral d'enquêter sur les freins qui empêchent le développement de ce modèle, pratiqué par seulement 27% des entreprises, et les mesures susceptibles d'encourager les entreprises à l'adopter.

→ Travail.Suisse recommande d'adopter le postulat.

Vendredi 22 mars 2019

Environnement mondial 2019-2022. Crédit-cadre (18.074) : au vu de l'état de l'environnement dans le monde (diminution des ressources, réchauffement climatique, perte dramatique de biodiversité, pollution de l'air, des eaux, du sol etc.), il faut consacrer assez de ressources pour la préservation de l'environnement mondial. Sinon, le cadre de vie deviendra hostile aux activités économiques et humaines. Le montant du crédit-cadre est inchangé par rapport à la période précédente. Le Conseil des Etats a très clairement accepté ce crédit-cadre.

→ Travail.Suisse recommande l'adoption du crédit-cadre pour l'environnement mondial.

Iv.pa. Romano. Introduire des allocations en cas d'adoption d'un enfant (13.478) : avec la voix prépondérante du président, la commission CSSS-N a proposé de classer cette initiative parlementaire, pourtant acceptée par les commissions des deux chambres en 2015. C'était avant le renouvellement du Parlement à l'automne de la même année. Cette initiative parlementaire a pour but de mettre fin à l'inégalité de traitement entre parents. Elle conserve toute son importance à l'heure où l'introduction d'un congé paternité est à bout touchant et que l'on reconnaît au père le droit d'avoir du temps payé pour créer un lien avec son enfant, soutenir sa compagne et s'occuper du reste de sa famille. La question du lien et du temps à disposition pour le tisser est encore plus cruciale dans le cas d'une adoption. Le nombre de familles potentiellement concernées est très bas (en raison des limitations du texte aux enfants âgés de moins de 4 ans et aux adoptions exo-familiales) et les coûts minimes à la charge de l'assurance pertes de gain, assurance dont les perspectives financières sont excellentes.

→ Travail.Suisse recommande de suivre la proposition de la minorité de la commission de donner suite à l'initiative parlementaire.

Conseil des Etats

Lundi 4 mars 2019

Accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et la Turquie et accord agricole entre la Suisse et la Turquie. Approbation (18.090) : en raison de la situation critique en matière de droits humains qui persiste en Turquie, en particulier le sort très précaire de centaines de milliers de personnes licenciées arbitrairement, dont de très nombreux syndicalistes, du conflit persistant dans le sud-est du pays et de l'intervention militaire en Syrie, Travail.Suisse avait invité au mois de janvier les membres de la commission de politique extérieure du Conseil des Etats (CPE-E) à approuver cet accord seulement sous conditions. La CEP-E a, certes, approuvé l'accord mais avec 5 voix et 5 abstentions et elle a discuté des conséquences des accords sur la situation des droits de l'homme et des mécanismes qu'ils prévoient en la matière, ce qui est positif. Il faut qu'à l'avenir dans les accords de libre-échange (ALE) les droits humains et l'environnement puissent aussi faire l'objet de procédures d'arbitrage afin qu'ils reçoivent le même traitement que les aspects commerciaux. Dans le cas d'ALE avec des Etats où la situation des droits humains est problématique, les partenaires sociaux des pays concernés devraient être régulièrement invités aux réunions du comité mixte qui gère l'accord pour discuter du chapitre sur le développement durable. Ils pourraient ainsi apporter une contribution utile pour le respect de ces droits et l'environnement.

→ Travail.Suisse recommande d'approuver cet accord seulement sous les conditions énumérées ci-dessus.

Mercredi 6 mars 2019

Loi fédérale sur le traitement des sanctions financières (16.076) : il subsiste une divergence entre le Conseil national et le Conseil des Etats concernant la déductibilité fiscale des amendes prononcées à l'étranger. Alors que le Conseil national l'avait accepté à certaines conditions, le Conseil des Etats s'y était opposé. Le Conseil des Etats fait désormais un geste en direction du Conseil national en prévoyant un nouveau modèle où les amendes prononcées à l'étranger ne pourraient être déduites que si les sanctions sont contraires à l'ordre public suisse ou si le comportement sanctionné a été adopté en toute bonne foi. Cette proposition va toutefois moins loin que la décision adoptée par le Conseil national. Pour ce dernier, les entreprises concernées doivent être prêtes à assumer les risques pris à l'étranger plutôt que de les reporter sur la collectivité.

→ Travail.Suisse recommande au Conseil des Etats de renoncer à son modèle et se rallier à la décision du Conseil national.

Iv.ct. SG Renforcement du Corps des gardes-frontière (17.311), Iv. ct VS. Renforcement du Corps des gardes-frontière (18.307), Iv.ct GR. Renforcement du Corps des gardes-frontière (17.318) : l'augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière est un thème actuel dans les régions limitrophes de la Suisse. Il est demandé plus d'effectifs et un équipement moderne. La protection de nos frontières est primordiale et les gardes-frontière ont droit à des conditions de travail et des effectifs leur permettant de travailler efficacement. Le besoin de renforcement des effectifs est avéré. Le Parlement a donné son feu vert, lors de la dernière session d'hiver, à la création de 44 postes à plein temps supplémentaires pour le Corps des gardes-frontière.

→ Travail.Suisse recommande de suivre la CPS-N et de prolonger les interventions parlementaires. Il est toutefois toujours regrettable que les augmentations doivent être compensées à l'interne.

Jeudi 7 mars 2019

Accord conclu entre la Suisse et l'Union européenne sur le couplage de leurs systèmes d'échange de quotas d'émission. Approbation et mise en œuvre (modification de la loi sur le CO₂) (17.073) : les émissions de CO₂ ne s'arrêtent pas aux frontières, raison pour laquelle il faut agir au niveau international pour lutter contre le réchauffement climatique. Il est donc juste que la Suisse puisse conclure un accord avec l'Union européenne (UE) sur le couplage de leurs systèmes d'échange de quotas d'émission. Il faut néanmoins espérer que les droits d'émission atteignent un prix plus élevé par tonne de CO₂ que c'est le cas aujourd'hui pour l'efficacité du système contre le réchauffement du climat. Il est juste d'intégrer dans le système le transport aérien.

→ Travail.Suisse recommande au Conseil des Etats de ratifier l'Accord conclu entre la Suisse et l'Union européenne sur le couplage de leurs systèmes de quotas d'émission.

Lundi 11 mars 2019

Mo. Conseil national (CSEC). Ecoles supérieures. Renforcer le profil, garantir la qualité, accroître l'attrait (18.3392) : le fondement de la Constitution fédérale (Art. 61a alinéa. 3) qui voit la Confédération et les cantons s'engager dans l'exécution de leurs tâches pour que les voies de formation générales et professionnelles trouvent une reconnaissance de valeur égale ne vaut pas seulement pour la formation professionnelle initiale mais aussi pour la formation professionnelle supérieure. Dire oui à cette motion, c'est créer la chance de mieux positionner dans la société les Ecoles supérieures proches du marché du travail et de la formation professionnelle avec leurs propres atouts dans le segment de la formation supérieure.

→ Travail.Suisse recommande d'adopter la motion.

Mardi 12 mars 2019

Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement. Initiative populaire (17.060) : Travail.Suisse regrette que la commission des affaires juridiques du Conseil des Etats ait dilué le contre-projet adopté par le Conseil national sur un point fondamental : en introduisant une « clause de subsidiarité » les victimes devraient d'abord prouver qu'un traitement conforme à l'Etat de droit d'une plainte déposée à l'étranger contre la filiale est impossible, avant de pouvoir envisager d'engager la responsabilité de la multinationale en Suisse. Cela représente un très fort affaiblissement de la loi. Comme l'introduction de cette clause de subsidiarité a été prise à une très courte majorité, l'espoir subsiste que le Conseil des Etats ne suive pas sa commission sur ce point.

→ Travail.Suisse recommande au Conseil des Etats de ne pas suivre sa commission sur la « clause de subsidiarité » dans le but de parvenir à un contre-projet indirect acceptable à l'initiative.

Lundi 18 mars 2019 (éventuellement élimination des divergences)

LPC. Modification (Réforme des PC) (16.065)

→ Voir programme du Conseil national

Loi sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA). Modification (18.029)

→ Voir programme du Conseil national

Mercredi 20 mars 2019

Iv.ct. GE. Donner aux cantons les moyens de réaliser l'égalité entre femmes et hommes (18.313) :

déposée en mai 2018, cette initiative genevoise demande une délégation de compétences de la Confédération envers les cantons en matière de contrôle de l'application de la Loi sur l'égalité LEG, en particulier concernant l'égalité salariale. Depuis, la LEG a été révisée par le Parlement. Le nouveau texte impose un autocontrôle des salaires aux entreprises de plus de 100 employés, alors que techniquement un contrôle dès 50 employés est possible. Ainsi, 99,1% des entreprises et 54 % des travailleurs et travailleuses ne sont pas concernés par cette révision. De plus, la loi révisée n'est toujours pas assortie de mécanismes officiels de contrôle, ni d'aucune sanction en cas d'infraction. La volonté d'agir des cantons est compréhensible et légitime.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter l'initiative du canton de Genève.